

Délibération DEL-B-2023-022

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 25 AVRIL 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (18)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

**Pouvoir (1)** : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU

**Absents (8)** : Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, François MARY, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

**Date de convocation** : 19-04-2023

**Secrétaire de séance** : Madame Marie JARRY

## ADMINISTRATION GENERALE

### Groupement de commandes pour le marché "Contrats assurances IARD" avec le CIAS et les régies Bocapole et Office du Tourisme

Annexe : convention constitutive groupement de commandes

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

**Vu** l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Considérant** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

**Considérant** la nécessité de lancer une nouvelle consultation ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'Agglomération « Agglo2B » a souscrit des marchés d'assurances commun ses trois entités rattachées, (son CIAS et ses deux régies : Bocapole et OT), pour permettre l'harmonisation des couvertures d'assurances.

Ces contrats d'assurance prendront fin le 31 décembre 2023.

Afin de permettre la continuité de l'harmonisation des assurances, il est proposé de constituer un groupement de commande commun aux quatre entités « Agglo2B », dans la perspective du lancement d'une consultation comprenant les garanties suivantes :

- Dommages aux biens et risques annexes ;
- Assurances des responsabilités et défense recours ;
- Flotte automobile ;
- Protection juridique et défense pénale

Ce nouveau marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un an et sera renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive d'un groupement de commande annexée, avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prendra fin à la notification du marché assurances par le coordonnateur ;
- Chaque membre du groupement exécute et applique les conditions du marché public selon ses besoins, en lien avec le service assurances de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La convention de groupement de commandes devra entrer en vigueur avant le lancement de la procédure de consultation.

Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **adhérer à la procédure de groupement de commandes pour le marché d'assurances, telle que définie dans la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement ;**
- **désigner la Commission d'appel d'offres du « coordonnateur » compétente ;**
- **autoriser les services de la Communauté d'Agglomération à gérer le contrat mutualisé et les sinistres pendant la durée totale du contrat pour le compte du groupement ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

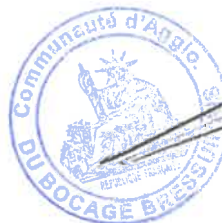
Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **- 2 MAI 2023**

Notifié ou publié le **- 2 MAI 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.





## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

#### **La convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés assurances**

##### Contenu des garanties :

Dommages aux biens et risques annexes  
Assurances des responsabilités et défense recours  
Flotte automobile  
Protection juridique et défense pénale

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

#### **Contrats assurances IARD**

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais .

Le siège du coordonnateur est situé :

27 Boulevard du Colonel Aubry  
BP 90184  
79304 BRESSUIRE CEDEX

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et assure aussi la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Recevoir et analyser les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
9	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
10	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
11	Signer et notifier les marchés après attribution par la Commission d'appel d'offres pour l'ensemble des membres
12	Gérer le contrat mutualisé et les sinistres pendant la durée totale du contrat

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS**

27 Bd du Colonel Aubry – BP 90184  
79304 BRESSUIRE Cedex

### **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

27 Bd du Colonel Aubry – BP 90184  
79304 BRESSUIRE Cedex

### **Régie BOCAPOLE**

Route de Thouars – Espace Bocapole  
BP 30090  
79302 BRESSUIRE Cedex

### **Régie OFFICE DU TOURISME DE L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS**

6 place de l'Hôtel de Ville  
79300 BRESSUIRE

## **F - Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Gérer les dépenses et les recettes conformément aux dispositions prévues au cahier des charges du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

## **G - Organe de décision**

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

## **H - Frais de gestion du groupement**

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## **I - Modalités financières**

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## **J - Modalités d'adhésion au groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

## **K - Modalités de retrait du groupement**

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

## **L - Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert  
15 rue Blossac  
BP 541  
86020 POITIERS CEDEX 1

Tél : 05 49 60 79 19  
Télécopie : 05 49 60 68 09  
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à Bressuire,

Le .....

Membre	Représentant	Signature
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS</b> 27 Bd du Colonel Aubry – BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex	..... Habilité par la délibération du Bureau Communautaire du	
<b>CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b> 27 Bd du Colonel Aubry – BP 90184 79304 BRESSUIRE Cedex	..... Habilité par la délibération du Conseil d'Administration du	
<b>Régie BOCAPOLE</b> Route de Thouars – Espace Bocapole BP 30090 79302 BRESSUIRE Cedex	..... Habilité par la délibération du Conseil d'Administration du	
<b>Régie OFFICE DU TOURISME</b> 6 place de l'Hôtel de Ville 79300 BRESSUIRE	..... Habilité par la délibération du Conseil d'administration du	

